

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIETE BIOTERRA A NARBONNE

du 2 juillet 2019

Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. ANKRI Luc – Sous-Préfet de Narbonne
- Mme DUHAIL Patricia – Sous-Préfecture de Narbonne
- M MARCELLIN Dominique – DREAL UID 11/66

Collège « Exploitants des installations classées » :

- M LANDREA Benoît – SEDE Environnement
- Mme MOLLES - SEDE Environnement
- M ALBIGNAC - SEDE Environnement
- M PIBOUL Eric - SEDE Environnement
- M LOMPECH Pierre – Directeur Véolia Aude

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

- M SAILLY Claude – Mairie de Montredon des Corbières
- M SAINTE CLUQUE Nicolas - Conseiller Départemental
- M HERAS Guillaume – Vice Président du Grand Narbonne
- M RAMBAUD Patrice – Responsable Environnement du Grand Narbonne
- M SOTO David – Communauté de Communes du Grand Narbonne
- Mme VERGER Laura - Communauté de Communes du Grand Narbonne
- M LUMIERE Fabrice - Communauté de Communes du Grand Narbonne

Collège « Riverains d'Installations Classées ou Associations de protection de l'Environnement » :

- Mme BLAY Rosalie – Association « Stop odeurs »
- M DEOLA Michel – Association Nature Environnement

Collège « Salariés des installations classées » :

- M GAY Benoît – SEDE Environnement

Excusés :

- les responsables du Parc Naturel Régional
- les représentants de la DDTM
- Mme ARDITI - Association ECCLA

La réunion de la Commission de Suivi de Site de BIOTERRA, s'est déroulée au Grand Narbonne le 2 juillet 2019 à 15h00, sous la présidence de Monsieur ANKRI Luc, Sous-Préfet de Narbonne.

Monsieur ANKRI, ouvre la séance et procède à la validation du compte-rendu de la CSS précédente du 24 septembre 2018. Après consultation des membres de la Commission de Suivi de Site, ce dernier est adopté par les membres présents lors de cette CSS.

Monsieur Landréa, responsable du site, liste l'ordre du jour.

- Validation compte-rendu 2018 ;
- Bilan annuel 2018 et aménagements pour 2019 ;
- Bilan de l'inspection de l'Environnement ;
- Questions diverses.

L'ordre du jour se poursuit et M LANDREA, responsable du site, présente le rapport d'activité du site pour l'année 2018.

1 – BILAN ANNUEL DE L'INSTALLATION POUR 2018 / 2019 – ACTUALITES 2019

Données d'exploitation

1.1 Tonnages entrants

Monsieur LANDREA présente le bilan des produits entrants en 2018.

En 2018, la plate-forme de Bioterra a traité 35 284 tonnes de boues urbaines et 17 891 tonnes de déchets verts.

Nature du déchet	Quantités traitées en 2017 (tMB)	Quantités traitées en 2018 (tMB)	Variation quantités traitées
Boues urbaines	35284	36248	2,73%
Co-produits	17891	20259	13,24%
Boues industrielles	605	71	-88,22 %
total	53780	56578	5,20%

(tMB : tonnes de matière brute)

1.2 –Provenance des produits entrants : boues et déchets verts

La majorité des boues urbaines traitées sur la plate-forme de Bioterra en 2018 viennent essentiellement de l'Aude, de l'Hérault et départements limitrophes (66 – 84). Cette répartition est constatée chaque année et est assez stable.

100% des déchets verts réceptionnés en 2018 sont conformes à la production d'un compost normalisé NFU 44095. Cette répartition est constatée chaque année et est assez stable.

L'exploitant ajoute qu'il y a une augmentation importante de co-produits à savoir déchets verts (des déchets paysagers locaux - déchetteries) qui sont utilisés pour le compostage des boues permettant une valorisation de ces composts.

Le site reçoit également des palettes, déchets de bois qui sont broyés sur le site et approvisionnent les chaufferies urbaines. Les cendres de chaufferie recueillies, très riches en éléments fertilisants, sont très intéressantes pour les cultures et très prisées.

Le flux des matières entrantes est proche de la capacité maximale.

- Lors de la présentation, Mme Blay signale que 64 % des boues traitées proviennent des départements limitrophes.
- Il lui est répondu qu'une telle plate-forme a été dimensionnée pour une vocation de traitement régional.
- L'exploitant précise que la valorisation des déchets verts permet de diversifier la gamme des composts suivant les besoins de la clientèle et évite d'encombrer le centre de transfert de transit de Lambert.
- Monsieur Marcellin, rappelle que les 36 248 tonnes de boues recyclées en compost, permettent d'éviter soit le traitement en incinérateur, soit l'enfouissement dans un centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) tel que celui exploité par SUEZ RV à Narbonne.

1.3. Flux de produits sortants

Monsieur Landrea présente la répartition des évacuations de compost au cours de l'année 2018 qui sont importantes à partir du mois de juin et tout au long de l'été lorsque les parcelles agricoles sont libres.

Une large gamme de compost est proposée par Bioterra mais le produit phare est le Tradisol (compost composé de boues de station d'épuration et de déchets verts) répondant à la norme NFU 44095.

Le Tradisol K est un Tradisol complété de potassium, élément fertilisant. Il permet de répondre à une demande spécifique de certains agriculteurs.

Le COMBIO présente les mêmes caractéristiques que le TRADISOL mis à la disposition d'un distributeur/partenaire, nous avons distingué deux noms :

Le TRADIVERT est un compost contenant uniquement des déchets végétaux. Il répond à la norme NFU 44051 et constitue une diversification de la gamme proposée par le site aux agriculteurs ;

Le TRADICENDRE est produit à partir de TRADISOL complété en éléments fertilisants grâce à des cendres de chaufferie biomasse. Il n'est pas éligible à une norme du fait de sa composition mais présente un intérêt agronomique certain et respecte les prescriptions du 2 février 1998. Il est valorisé sur les parcelles agricoles du plan d'épandage rattaché au site.

L'ensemble du compost a été commercialisé en direct ou par des coopératives ou négociants agricoles pour la viticulture, les grandes cultures, les espaces verts des collectivités.

Norme	Appellation	Nombre de lots	Quantité (tMB)
NFU 44095	Tradisol	26	11019
	Tradisol K	1	258
	Combio	17	8404
NFU 44051	Tradivert	3	828
Non éligible à une norme	Tradicendre	1	746

1.4 Déchets produits par le site

Comme le prévoit la réglementation, l'exploitant établit la déclaration GEREPE (déclaration annuelle des émissions de polluants et déchets).

En 2018, Bioterra a traité 56 678 t de déchets non dangereux et produit 6 868 t de déchets.

La totalité des déchets produits est orientée vers les filières de valorisation adaptées. La part la plus importante des déchets produits (96%) porte sur les lixiviats qui résultent des jus de process et du ruissellement des eaux de pluies sur les surfaces étanches de la plate-forme. Ils sont intégralement traités sur la station d'épuration de la ville de Narbonne.

La balance « Déchets entrés / Déchets produits » indique que Bioterra est bien une installation de valorisation qui contribue à l'économie circulaire.

Il ajoute que les contrôles sont effectués régulièrement :

- par l'Agence de l'Eau, pour analyser les conditions d'exploitation du site (Bioterra a eu l'attribution du coefficient maximum de 1 pour la bonne gestion de la plateforme)
- par la DREAL, par la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de contrôle de l'inspection, mais également pour effectuer des contrôles inopinés par prélèvements de composts par un laboratoire indépendant. Les résultats des analyses répondent aux critères de la norme de commercialisation. Le résultat d'analyse de l'échantillon prélevé sur le lot C39/2016 et C01/2019 (1er avril 2019) atteste de la conformité du compost à la norme NFU 44-095 sur l'ensemble des paramètres (valeur agronomique justifiée, éléments indésirables absents ou inférieurs au seuil toléré et microbiologique, ce qui atteste d'une bonne maîtrise de l'hygiénisation.

1.5 Communication avec la DREAL 11

Bioterra doit régulièrement mettre à jour son arrêté préfectoral pour répondre à l'évolution de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par de nouvelles prescriptions et présenter dans ce sens des portés à connaissance sur différents thèmes qui touchent l'exploitation du site.

Suite à la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, (Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 prévention et réduction intégrées de la pollution), Bioterra doit procéder au réexamen relatif à la conformité du site.

1.6. Sécurité

Le groupe Veolia organise régulièrement des réunions sur la sécurité et porte l'accent depuis de nombreuses années sur ces objectifs :

- Formation du personnel ;
- Sensibilisation des prestataires ;
- Renouvellement des protocoles de sécurité (nouvelle matrice) ;
- Vérification du poids des camions en sortie de site.

Incidents

2 incidents ont eu lieu en 2018 : déchargement d'un camion de boue et petit départ de feu sur compost.

Amélioration de la sécurité

Dans le cadre de la prévention incendie, Bioterra a renforcé la sécurité incendie du site par l'aménagement de la plate-forme « haut » du site et concentré des moyens de lutte au sein d'un conteneur.

Modification du plan de circulation afin de stopper les croisements de camions au niveau d'une zone très étroite
=> Difficultés à coordonner les différents acteurs.

1.7 Suivi environnemental

L'exploitant poursuit en mentionnant que les améliorations sont portées également sur une diminution de la consommation des prélèvements d'eau et sa réutilisation comme le prévoit les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Le total prélevé en 2018 s'élève à 4940 m³ environ (6676 m³ en 2017) pour le forage.

1.8 Les lixiviats

On observe une légère baisse de la production de lixiviats en 2018 à savoir 6654 m³ (7727 m³ en 2017). 21 analyses ont été réalisées en 2018, afin de s'assurer des critères d'acceptation des lixiviats sur la station d'épuration de la ville de Narbonne. L'ensemble des résultats est conforme aux critères de la convention.

Un dispositif de réutilisation des lixiviats est opérationnel depuis le 2^{ème} semestre 2018, les premiers résultats indiquent une baisse de 50 % des volumes de lixiviats livrés à la STEP de Narbonne, pour un tonnage de boues identique et une pluviométrie plus importante en 2018. Le suivi et l'analyse des résultats doivent être poursuivis pour mieux estimer l'efficacité du dispositif.

Campagne d'analyse des odeurs

2 campagnes d'analyse des odeurs ont été réalisées en 2018 (le 27 juillet et le 7 décembre) par la société Olentica. En fonctionnement normal, le taux d'abattement moyen des unités d'odeur par les biofiltres est de 90 %. Ce taux d'abattement était d'environ 60 % en 2016.

La seconde tour de lavage mise en place permet d'abattre le taux de NH₃, ce qui préserve l'efficacité des biofiltres. Il y a donc préservation des biofiltres de façon à tamponner de manière plus importante la charge de molécules odorantes arrivant sur le biofiltre.

Au niveau des analyses chimiques et olfactométriques, l'exploitant fait constater qu'en 2017 les mesures de concentration en NH₃ et en COV sont en nette diminution en sortie des biofiltres.

1.9 Plaintes

En 2018, 3 plaintes ont été enregistrées par Bioterra pour le mois d'août 2018. Ces plaintes formulées sont consécutives à un dysfonctionnement des automates de mise en œuvre des tours de lavage, dont le rôle est d'abattre le NH₃. Ce dysfonctionnement a été généré par un épisode orageux. Une plainte a été enregistrée pour le premier semestre 2019.

1.10 Principaux travaux réalisés en 2018

- Renouvellement de deux biofiltres (5 k euros) ;
- Remplacement canalisation aéraulique (12 k euros) ;
- Remplacement de deux trappes de désenfumage (6 k euros) ;
- Réparation automate de gestion des tours de lavage (1 k euros) ;
- Création d'un décanteur pour les eaux de la plate-forme du haut (5 k euros) ;
- Sécurité incendie plate-forme du haut (8 k euros) ;
- Conteneur comportant le matériel de lutte contre l'incendie (3 k euros).

Soit un investissement total de 40 000 euros.

L'exploitant termine la liste en évoquant les actions en 2019 :

- projet zéro rejet des eaux vers le milieu naturel ;
- local dédié aux stockages des huiles et produits.
- Parking VL à l'intérieur du site ;
- Règles de priorité pour la sortie du site ;
- Conformité aux meilleures techniques disponibles ;
- Demande d'agrément sanitaire pour certains déchets.

2. BILAN DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les critères de fréquence d'inspection ont évolué en 2017, le site de Bioterra est devenu un site à « enjeu » dont la fréquence d'inspection est ramenée à trois ans.

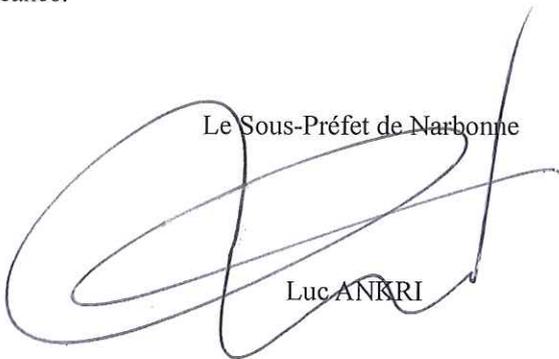
Le site a fait l'objet d'une inspection le 30 juin 2016 par le service inspection de la DREAL. Les principaux points abordés lors de cette rencontre ont porté sur 12 prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6495 du 2 février 2009 et principalement sur les dispositifs de lutte contre l'incendie.

L'ensemble des remarques relevées lors de cette inspection a été levé dans les plus brefs délais. Par ailleurs, il n'a pas été constaté d'odeur particulière sur le site et à proximité le jour de l'inspection.

L'inspection réalisée n'a pas révélé d'écart significatif par rapport aux dispositions inspectées de l'arrêté préfectoral.

A 16 h 30, Monsieur le Sous-préfet de Narbonne lève la séance.

Le Sous-Préfet de Narbonne



Luc ANKRI